

Règlement relatif à l'instruction religieuse dans les écoles mixtes d'Echery et de la Petite Liepvre, arrêté par le comité communal d'instruction primaire de Ste Marie aux Mines, sur la proposition de M. Darbas, le 30 novembre 1841

Article 1^{er}. L'instruction religieuse sera donnée aux enfants qui fréquentent les écoles d'Echery et de la Petite Liepvre, tous les jours de 10 heures et demie à 11 heures, et de 3 heures et demie à 4 heures. A ces heures ci-dessus indiquées, les enfants de chacun des cultes catholique et protestant se réuniront séparément sans distinction d'âge, ni de classe, sous la direction du maître qui professe le culte et recevront directement de lui l'instruction religieuse.

Article 2. Il est expressément défendu aux instituteurs, institutrices ou aides, de faire, pendant le cours des leçons ou une allusion qui puisse blesser les opinions religieuses des enfants qui suivent les cultes différents. Ils devront également interdire aux enfants de faire de semblables allusions.

Article 3. En attendant que chaque école soit pourvue de maisons appartenant aux deux cultes, celui ou celle qui dirige l'école mixte sera tenu de renvoyer les enfants du culte qu'il ne professe pas, aux heures indiquées pour l'instruction religieuse. Les enfants seront adressés à leur curé ou pasteur respectif, pour recevoir directement d'eux les leçons de religion.

Article 4. L'instruction religieuse comprend les prières propres à chaque culte, catholique et protestant, la lecture de la Bible, l'explication du catéchisme.

Le comité, voulant pourvoir à l'exécution de sa délibération du 27 juillet dernier, relative aux écoles mixtes des hameaux d'Echery et de la Petite Liepvre, et assurer à chacun des enfants le libre exercice de son culte,

Déclare adopter le règlement proposé par M. Darbas, et décide que son exécution sera obligatoire, après approbation préalable et immédiatement après la notification qui en sera faite par les soins du maire aux instituteurs et institutrices établis pour le service des écoles mixtes d'Echery et de la Petite Liepvre

Et ont les membres du comité présents signés après lecture faite signé au registre.

Darbas, Heyberger, Schreiner, Diemer, Petitdidier, Streiner et Kroeber

AD Haut-Rhin, 1T182